



# PRÉFET DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 31 mars 2023

### À LA RECONQUÊTE DU COMMERCE RURAL

Afin de lutter contre le déclin du commerce dans les territoires ruraux, un vaste plan de reconquête du commerce en milieu rural est lancé. La ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire et la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, ont annoncé ce programme destiné à encourager de nouveaux commerces à s'implanter dans des communes qui en sont dépourvues.

#### Jusqu'à 80 000 euros par projet

La mise en place de ce plan répond à une désertification croissante : en 1980, selon les données de l'Insee, 25 % des communes françaises ne disposaient d'aucun commerce. Elles sont aujourd'hui 21 000, soit 62 % des communes françaises, à être dépourvues de commerce.

Une enveloppe de 12 millions d'euros va être allouée pour la période 2023-2024 afin de soutenir l'installation de commerces en ruralité.

L'État apportera un soutien à l'installation de commerces sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 € par projet.

Le programme s'adresse à des porteurs de projets qui peuvent être publics ou privés. Les porteurs privés devront toutefois disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation.

#### Pour les commerces sédentaires

- L'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local pourront être pris en charge à hauteur de 50 % dans une limite de 50 000 €.
- Pourront s'ajouter 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, avec une majoration à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique.

#### Pour les commerces non-sédentaires

La subvention est fixée à 50 % des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une limite de 20 000 €.

La préfecture des Vosges, les sous-préfectures, en lien avec les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges) sont pleinement mobilisées pour accompagner les porteurs de projet et les collectivités locales et faciliter leurs démarches.

#### Josette BIANCHI-SIMIC à votre écoute

Josette BIANCHI-SIMIC est votre interlocutrice à la Préfecture des Vosges (laboratoire de la ruralité) : elle est chargée d'identifier et d'instruire vos projets.

Vous pouvez la joindre au 03 29 69 88 29 ou par courriel à : [pref-fonds-commerce-rural@vosges.gouv.fr](mailto:pref-fonds-commerce-rural@vosges.gouv.fr)

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité départemental et régional puis transmis au niveau national pour décision.

Informations et dépôts des candidatures :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-installation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>

**Cabinet**  
**Bureau de la communication**  
**interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : [pref-bci@vosges.gouv.fr](mailto:pref-bci@vosges.gouv.fr)